

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD**

**Séance régulière** tenue le 3 mars 2021 au 220 rue Principale est à Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, lieu habituel des séances du conseil municipal. Cette séance est tenue à huis clos.

Sont présents : Messieurs Denis Laprise, Jean-Claude Giroux, Émilien Morency, Steeve Raby et Jean-Marie Therrien, sous la présidence de monsieur Gilles Giroux, maire.

Est absent : monsieur Normand Breton

Est également présent : Monsieur Jacquelin Fraser.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2021-03-01 : LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de monsieur Émilien Morency, appuyé par monsieur Denis Laprise, il est résolu d'accepter l'ordre du jour présenté en ajoutant les points suivants:

13-A : Soumission revêtement de surface de la route de la Station

14-B : Nouveaux horizons

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**ORDRE DU JOUR**

*1. Ouverture de la séance*

*2. Lecture et adoption de l'ordre du jour*

*3. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 février 2021*

*4. Approbation des comptes février 2021*

*5. Correspondance*

*6. Administratif*

*a) Fonctionnement de la municipalité en fonction des décrets de la COVID*

*- Les réunions du conseil municipal*

*- Mode de fonctionnement du bureau municipal*

*b) Vente pour non-paiement de taxes*

*7. Suivi des travaux publics (voirie)*

*8. Incendie*

*a) Rapport d'activités annuelles du Service de sécurité incendie*

*9. Eau potable*

*10. Eaux usées*

*11. Loisirs*

*12. Résolutions diverses*

*a) Demande de dérogation mineure pour régulariser la profondeur et la superficie du bâtiment principal*

*b) Demande de subdivision de deux lots pour la création de quatorze (14) lots*

*c) Demande de subdivision d'un lot en 4 nouveaux lots et de la création d'un nouveau chemin privé*

*d) Avis de motion concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics 2021-02*

*e) Projet de règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics 2021-02*

*f) Projet de règlement sur les nuisances 2021-03*

*g) Demande de prolongement du déneigement jusqu'au 444 rang Sainte-Anne ouest*

*h) Ajout du 444 rang Sainte-Anne Ouest au service de vidange*

*13. Varia a)*

*b)*

*c)*

*14. Période de questions*

*15. Levée de l'assemblée*

## **2021-03-02 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2021**

Il est proposé par monsieur Jean-Marie Therrien, appuyé par monsieur Jean-Claude Giroux et résolu d'adopter les résolutions contenues dans le procès-verbal du 3 février 2021, après correction et rédigé par le directeur général et secrétaire trésorier.

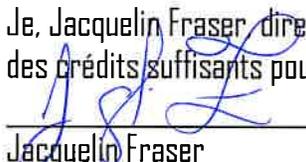
Adoptée à l'unanimité.

## **2021-03-03 : APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Giroux, appuyé par monsieur Denis Laprise et résolu d'approuver le paiement des comptes présentés totalisant 39 053.55 \$ qui incluent les salaires.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Jacquelin Fraser, directeur général et secrétaire trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées à la résolution 2021-03-03.

  
Jacquelin Fraser

## **5- CORRESPONDANCE**

Trois correspondances ont été présentées au conseil.

## **6- ADMINISTRATIF**

### **A-Fonctionnement de la municipalité en fonction des décrets de la COVID 19**

Il est convenu qu'en raison des nouvelles mesures que les réunions de conseil municipal se tiendront à huis clos. À partir de mercredi le 10 mars, le bureau municipal sera ouvert à la population. Un maximum de 2 personnes sont permises à la fois à l'intérieur du bureau municipal.

## **2021-03-04 : VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT que le secrétaire trésorier et directeur général a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie conformément aux dispositions de 1022 et suivants du code municipal;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par monsieur Émilien Morency, appuyé par monsieur Jean-Claude Giroux et résolu de procéder à la vente pour non-paiement de taxes

D'ORDONNER la vente des immeubles sur lesquels des taxes ne sont pas payées en tout ou en partie depuis trois (3) ans. D'envoyer un avis aux contribuables qui doivent un montant de plus de 400\$ depuis moins de trois ans.

DE DEMANDER au directeur général et secrétaire-trésorier de transmettre la présente résolution à la MRC de Montmagny afin que celle-ci procède, à la vente par enchère publiques des immeubles mentionnés ci-haut.

DE MANDATER le directeur-général et secrétaire-trésorier de la municipalité à enchérir et acquérir ces immeubles au montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales. (1038 C.M.)

Adoptée à l'unanimité.

## **7. SUIVI DES TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE)**

Aucun point.

## **8. INCENDIE**

### **2021-03-05 : RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUELLES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de certaines actions prévues au Plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par leur MRC;

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie indique que toute municipalité doit produire un rapport d'activités faisant état de ces actions et le transmettre à la MRC;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a conséquemment complété ledit rapport.

Pour ces motifs, il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Jean-Marie Therrien et unanimement résolu :

D'adopter le Rapport d'activité annuel 2019 qui n'avait pas été remis au MSP et qui a été révisé pour y inclure de nouvelles données dans le cadre des travaux de révision du schéma de couverture de risque. Ainsi que le Rapport d'activité annuel 2020 du Service de sécurité incendie. Ceux-ci présentent les actions réalisées en lien avec le Plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par la MRC de Montmagny et applicable à la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud.

Que le Conseil municipal a pris connaissance des données des Rapports d'activité annuels du Service de sécurité incendie et qu'il l'adopte tel quel.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur du Service de la sécurité incendie.

Adopté à l'unanimité.

## **9. EAU POTABLE**

Aucun point traité.

## **10. EAUX USÉES**

Aucun point traité.

## **11. LOISIRS**

L'adjointe à la direction était en réunion avec le comité intermunicipal Montmagny-Sud au moment de la présente réunion donc nous aurons le suivi à la prochaine séance.

## **12. RÉOLUTIONS DIVERSES**

### **2021-03-06: DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURE POUR RÉGULARISER LA PROFONDEUR ET SUPERFICIE DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Considérant la demande de dérogation mineure visant à régulariser la profondeur et la superficie du bâtiment principal existant (chalet) localisé au 462 rue Principale Ouest soit sur le lot 5 760 733 et qui est situé à 141,12 mètres du chemin public (rue principale ouest) et ayant une profondeur de 4,38 mètres ainsi qu'une superficie de 34,16 mètres carrés (34,16 m<sup>2</sup>) incluant la galerie fermée ;

Considérant que le règlement de zonage numéro 99-109, article 5.2.3 stipules que tout bâtiment résidentiel situé à moins de 150 mètres d'un chemin public doit avoir une superficie minimale de 40 mètres carrés (40m<sup>2</sup>) ainsi qu'une façade et une profondeur minimale de six mètres (6 m);

Considérant que cette demande de régularisation n'occasionne aucune modification au bâtiment déjà existant et que cela ne cause pas de préjudices à des citoyens ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif en Urbanisme;

Il est proposé par monsieur Émilien Morency, appuyé par monsieur Denis Laprise et résolu d'accepter cette demande de dérogation mineure afin de régulariser ce bâtiment principal (chalet) localisé au 462 rue Principale ouest et qui est situé à 141,12 mètres de la rue Principale ouest et ayant une profondeur de 4,38 mètres ainsi qu'une superficie de 34,16 mètres carrés incluant une galerie fermée.

Adoptée à l'unanimité.

### **2021-03-07 : DEMANDE DE SUBDIVISION DE DEUX LOTS POUR LA CRÉATION DE QUATORZE (14) LOTS AU 133 RUE PRINCIPALE EST**

Considérant la demande de subdivision des lots 6 388 786 et 6 388 788 pour la création de quatorze (14) nouveaux lots soient les lots, 6 409 770, 6 409 771, 6 409 772, 6 409 773, 6 409 774, 6 409 775, 6 417 886, 6 417 887, 6 417 888 et 6 417 889 6 417 890, 6 417 891, 6 417 892, 6 417 893 ;

Considérant que les lots projetés sont adjacents à un chemin privé portant le # 6 388 787 et que ce chemin privé, (autorisé par le conseil en 2020 – voir résolution 2020-10-12) donne accès à un chemin public (rue principale est)

Considérant que suivant l'article 3.9.1 du règlement de lotissement 90-III, cette demande doit recevoir les autorisations (recommandation et approbation) du CCU et du Conseil municipal;

Il est proposé par monsieur Denis Laprise, appuyé par monsieur Jean-Marie Therrien et résolu d'accepter cette demande de création de quatorze (14) nouveaux lots tout en suivant les conditions suivantes:

-L'indication à l'entrée de ce chemin privé devra être clarifiée en nommant de chemin privé ou en adaptant les numéros civiques des bâtiments s'y trouvant qui leurs seront attribués par la Municipalité et en les affichant aux abords du rang Sainte-Anne ouest à leurs frais;

- De considérer que la Municipalité ne sera pas responsable de dommages pouvant y être subits et qu'elle n'effectue aucun entretien de ce chemin privé ni en été ni en hiver;
- Que la Municipalité ne se tient pas responsable des services d'aqueduc et d'égout sur ce chemin privé;
- Que la largeur minimale de ce chemin devra toujours être d'au moins quinze (15) mètres
- Que ce chemin devra comprendre une aire qui permet (largeur et solidité) aux véhicules d'urgence de faire demi-tour pour chaque partie en impasse de plus de 90 mètres de longueur suivant l'article 3.2.5.6 - Conception des voies d'accès du code de construction.

Adoptée à l'unanimité.

### **2021-03-08 : DEMANDE DE SUBDIVISION D'UN LOT EN 4 NOUVEAUX LOTS ET DE LA CRÉATION D'UN NOUVEAU CHEMIN PRIVÉ.**

Considérant la demande de création de quatre (4) nouveaux lots soient les lots, 6 417 778, 6 417 779, 6 417 780 et 6 417 781 à partir du lot original 5 760 917;

Considérant que pour l'ouverture d'une nouvelle rue (lot 6 417 781), en vertu de l'article 3.9.1 du règlement de lotissement 90-III, cette demande doit recevoir les autorisations (recommandation et approbation) du CCU et du Conseil municipal;

Il est proposé par monsieur Steeve Raby, appuyé par monsieur Denis Laprise et résolu d'accepter cette demande de création de quatre (4) nouveaux lots tout en suivant les conditions suivantes:

- L'indication à l'entrée de ce chemin privé devra être clarifiée en nommant de chemin privé ou en adaptant les numéros civiques des bâtiments s'y trouvant qui leurs seront attribués par la Municipalité et en les affichant aux abords du rang Sainte-Anne ouest à leurs frais;
- De considérer que la Municipalité ne sera pas responsable de dommages pouvant y être subits et qu'elle n'effectue aucun entretien de ce chemin privé ni en été ni en hiver;
- Que la Municipalité ne se tient pas responsable des services d'aqueduc et d'égout sur ce chemin privé;
- Que la largeur minimale de ce chemin devra toujours être d'au moins quinze (15) mètres;
- Que ce chemin devra comprendre une aire (largeur et solidité) qui permet aux véhicules d'urgence de faire demi-tour pour chaque partie de plus de 90 mètres de longueur suivant l'article 3.2.5.6-Conception des voies d'accès du code de construction.

Adoptée à l'unanimité.

### **2021-03-09 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Jean-Claude Giroux qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2021-03 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics abrogeant le projet 2020-10.

### **E) PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS 2021-02**

Monsieur Fraser explique la procédure qui sera adoptée à la prochaine réunion.

### **F) PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES 2021-03**

Un projet de règlement sur les nuisances sera présenté à la prochaine séance par Monsieur Jean-Claude Giroux.

### **2021-03-09 DEMANDE DE PROLONGEMENT DU DÉNEIGEMENT ET AJOUT AU SERVICE DE VIDANGE DU 444, RANG SAINT-ANNE OUEST**

Il est proposé par monsieur Steeve Raby, appuyé par monsieur Denis Laprise et résolu que la demande soit accordée lorsque la construction sera avancée en prévision d'une résidence occupée à l'année.

Adoptée à l'unanimité

## **13. VARIA**

## **2021-03-10 : SOUMISSION POUR LE REVÊTEMENT DE LA SURFACE DOUBLE DE LA ROUTE DE LA STATION.**

Il est proposé par monsieur Denis Laprise, appuyé par monsieur Steeve Raby et résolu de faire une demande de soumission pour un revêtement de surface double sur la route de la station sur une distance d'environ 2.5 km.

Adoptée à l'unanimité.

### **b) Nouveaux horizons**

Confirmation que la demande fait pour le programme Nouveaux horizons a été acceptée pour l'achat d'équipements électroniques.

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

## **2021-03-10 : LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Steeve Raby, appuyé par monsieur Denis Laprise et résolu de lever la séance à 19h50.

Adoptée à l'unanimité.



Gilles Giroux, maire

\*Je, Gilles Giroux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.



Jacquelin Fraser, directeur général et secrétaire trésorier